

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2025

Exécutoire le : 19 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

HABITAT

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre Grand Lac et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) – Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH). Le Conseil communautaire a également approuvé le 30 janvier 2024 l'avenant 1 à cette convention. L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un outil qui permet d'accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leur logement.

L'ANAH a fait évoluer son dispositif d'aides à la rénovation.

Pour les rénovations énergétiques en maison individuelles, l'accompagnement du porteur de projet doit dorénavant être réalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) agréé par l'ANAH. Ces AMO sont nommés « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR).

La prestation d'accompagnement MAR comprend en particulier deux visites sur place, un audit énergétique, une proposition de plusieurs scénarii de travaux de rénovation globale avec des estimations financières.

La prestation MAR devient obligatoire dans les OPAH à partir du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, il convient de modifier par voie d'avenant la convention d'OPAH pour :

- Intégrer les nouvelles modalités d'accompagnement des ménages (prestation MAR)
 - ⊖ Initialement, pour chaque parcours, il était réalisé une visite, une évaluation énergétique, une proposition de plusieurs scénarii de travaux avec des estimations financières.
 - ⊖ A partir du 1^{er} janvier 2026, le parcours est modifié comme suit : dorénavant deux visites seront réalisées au lieu d'une, un audit énergétique en remplacement de l'évaluation énergétique, les autres points restent inchangés.
- Réviser les engagements financiers de l'ANAH en conséquence : l'engagement financier de l'ANAH passe de 5 933 886 € à 9 930 608 €. Ce montant a été réajusté pour intégrer les nouvelles modalités de financement de l'ANAH concernant les aides aux travaux énergétiques des maisons individuelles et des copropriétés.

Les objectifs quantitatifs de la convention restent inchangés. Pour rappel, un objectif de 175 rénovations de maisons individuelles et un objectif de 390 logements en copropriété sur la période 2022-2026.

L'intégration des objectifs MAR dans la convention se fait à budget constant pour Grand Lac et n'impacte ni le budget des aides votées dans l'AP/CP033 soit 4.12 millions d'euros, ni le budget de fonctionnement de l'OPAH voté dans l'AE/CP soit 1 010 600 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Préfète de la Savoie



Convention

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

OPAH

Grand Lac
2022-2026

Avenant 2

Entre

GRAND LAC, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023, et maître d'ouvrage de la présente OPAH,

Ci-après dénommée « Grand Lac »,

Et

L'Etat, représenté par Madame la préfète du département de la Savoie, Madame Vanina NICOLI, dûment habilitée,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif sis 8, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représenté par la Préfète de Savoie, déléguée de l'Anah dans le département de la Savoie, Madame Vanina NICOLI, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 à R. 321-22 du code de la construction et de l'habitation, dénommée ci-après « l'Anah »

Ci-après dénommée « l'ANAH »,

Et

Action Logement Services, dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz, CS51456, 75643 PARIS cedex 13, et représenté par le Directeur Régional, M. Noël PETRONE, dûment habilité,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321,1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique signé le 30 mai 2011, et prolongé le 26 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 25 septembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 janvier 2020

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2020-2024,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2019-2025, adopté le 27 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le lancement de l'OPAH et la signature de la présente convention en date du 17 mai 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 20 avril 2022 au 20 mai 2022 à Grand Lac en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Savoie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la convention pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre Grand Lac, l'Anah et Action Logement, signée le 10 juin 2022,

Vu l'avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre Grand Lac, l'Anah et Action Logement, signée le 2 avril 2024,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par décret du 6 novembre 2024 et arrêté du 25 avril 2025 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire 9 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant N° 2 de la convention d'OPAH

Vu l'avis du délégué régional de l'Anah (DREAL), en date du 20 novembre 2025

Préambule :

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'OPAH les nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, en lien avec les aides aux travaux en vigueur depuis janvier 2024.

Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par l'opérateur de l'OPAH, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt' ; et de réévaluer en conséquence les engagements financiers des partenaires en ce qui concerne le budget d'ingénierie et les aides aux travaux.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié comme suit :

3.7. Volet énergie et précarité énergétique

3.7.1 Descriptif du dispositif

Le texte suivant se substitue au paragraphe intitulé « Accompagnement des ménages éligibles » :

Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants

Tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou en situation de précarité énergétique se verront proposer un accompagnement complet au montage et à la mise en œuvre de leur projet de travaux comprenant :

Pour les propriétaires s'orientant vers une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, l'opérateur conduira l'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié par décret du 6 novembre 2024 et arrêté du 25 avril 2025 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Cette prestation d'AMO, nommée « Mon Accompagnateur Rénov' – MAR, traite en particulier les points suivants :

- une visite initiale sur site
- un diagnostic personnalisé de l'état de leur logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétique possible ;
- un audit énergétique

- une proposition de scénarios de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, département, Grand Lac, etc.).
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières.

Article 2 : Modification de l'article 4

L'article 4 est modifié comme suit :

Les tableaux de suivi sont dorénavant donnés en années civiles et non plus en année d'Opah. Les objectifs quantitatifs globaux demeurent inchangés. Les tableaux intègrent par ailleurs le réalisé des années précédentes.

Pour les années 2025 et 2026, qui ne sont pas achevées, nous utilisons la notion d'«objectif mis à jour» qui est une estimation la plus juste possible des dossiers qui seront déposés, prenant en compte les dossiers en cours de montage et la dynamique des contacts.

L'année 2022 ne comporte que 7 mois (10 juin – 31 décembre) et l'année 2026 ne comporte que 5 mois (01 janvier – 9 juin).

- Cibles Propriétaires Occupants (PO)

Sur quatre ans, l'objectif fixé est de 333 dossiers concernant des propriétaires occupants :

- Travaux d'amélioration liés à la précarité énergétique : 175 dossiers énergie Ma Prime Rénov Parcours Accompagné (MPR PA) dont 157 en maison individuelle et 18 en logements collectifs
- Travaux d'amélioration pour l'autonomie des personnes : 150
- Travaux pour résorber l'habitat indigne : 8

	2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL objectif	TOTAL Objectif mis à jour
	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	Objectif mis à jour	objectif	Objectif mis à jour		
Energie MPR PA	15	19	39	35	50	43	50	29	21	15	175	141
Autonomie	12	24	31	25	43	35	45	51	19	15	150	150
Habitat indigne	0	0	1	2	3	1	3	1	1	1	8	5
TOTAL	27	43	71	62	96	79	98	81	41	31	333	296

Les seuls publics à revenus modestes et très modestes sont concernés, et répartis comme suit :

	Très modestes		Modestes		TOTAL objectif	TOTAL objectif mis à jour
	objectif	TOTAL objectif mis à jour	objectif	TOTAL objectif mis à jour		
Energie MPR PA	125	97	50	44	175	141
Autonomie	104	108	46	42	150	150
Habitat indigne	5	4	3	1	8	5
TOTAL	234	209	99	87	333	296

- Cibles Propriétaires Bailleurs (PB)

L'objectif est de conventionner 135 logements dont 40 dans le cadre de travaux, 95 sans travaux liés, et de renouveler 100 conventions existantes.

Concernant les 40 conventionnements avec travaux, 10 font l'objet de travaux lourds et 30 l'objet de travaux Energie.

	2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	TOTAL
	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	objectif mis à jour	objectif	Objectif mis à jour	objectif	objectif mis à jour
Conventionnement avec travaux- Nouvelles conventions	3	2	8	3	12	1	12	2	5	2	40	10
Conventions sans travaux- nouvelles conventions	15	0	23	4	23	4	24	15	10	2	95	25
Renouvellement de conventions existantes	0	0	31	22	39	2	22	0	8	0	100	24

- Cible Syndicats de copropriétés (SC)

L'objectif est de rénover 390 logements collectifs selon le phasage suivant :

	2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	TOTAL
	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	objectif mis à jour	objectif	objectif mis à jour	objectif	objectif mis à jour
Nombre de logements rénovés MPR copro	0	30	88	40	132	0	120	140	50	180	390	390
Accessibilité à l'immeuble	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	4	0
Nombre de copropriétés												

Plusieurs copropriétés auront un vote en AG pour voter des travaux fin 2025 et début 2026, qui permettront de valider les objectifs mis à jour.

Total des objectifs de rénovations PO + PB + SC sur la durée de l'OPAH : 858 logements rénovés et 4 copropriétés mises en accessibilité

Total réalisé probable PO + PB + SC sur la durée de l'OPAH : 726 logements rénovés et 4 copropriétés mises en accessibilité

Article 3 : Modification de l'article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

3.1 Financement de l'Anah

Concernant le financement des aides aux travaux :

Le budget prévisionnel Anah aides aux travaux de l'OPAH est modifié et passe de 5 933 886€ sur 4 ans à 9 863 154 € sur 4 ans pour intégrer l'évolution du montant des aides au travaux qui a eu lieu en cours d'OPAH.

Concernant le financement du suivi-animation

Sous réserve de l'envoi par Grand Lac des rapports produits par l'équipe opérationnelle, l'Anah s'engage pour le financement de l'équipe en charge de l'animation et dans la limite des dotations budgétaires annuelles à réservé une subvention pour la part fixe à un taux maximum de 35 % du montant de la dépense annuelle plafonnée à 250 000 € HT, d'un montant maximum de 554 381€ pour les 4 ans.

Tableau de synthèse :

	2022	2023	2024	2025	2026							
	objectif	réalisé	objectif	réalisé	objectif	objectif mis à jour	objectif	objectif mis à jour	TOTAL objectif	TOTAL objectif mis à jour		
AE prévisionnels	381 315 €	478 968 €	1 306 123 €	1 019 822 €	1 758 037 €	1 996 180 €	1 727 886 €	3 534 814 €	760 525 €	2 900 824 €	5 933 886 €	9 930 608 €
Dont aides travaux PO	259 770 €	326 732 €	648 829 €	618 799 €	815 976 €	1 886 732 €	833 125 €	1 691 828 €	366 575 €	798 570 €	2 924 275 €	5 322 661 €
Dont aides travaux PB	58 968 €	36 307 €	165 208 €	52 003 €	223 085 €	7 200 €	231 576 €	47 042 €	101 893 €	49 834 €	780 730 €	192 386 €
Dont aides travaux SC (syndicats de copro)	0 €	76 835 €	361 760 €	276 100 €	572 220 €	0 €	514 250 €	1 685 028 €	226 270 €	1 980 000 €	1 674 500 €	4 017 963 €
Dont aides ingénierie	62 577 €	39 094 €	130 326 €	72 920 €	146 756 €	102 248 €	148 935 €	110 916 €	65 787 €	72 420 €	554 381 €	397 598 €
Dont part fixe	41 488 €	25 919 €	80 191 €	44 481 €	60 023 €	46 000 €	71 905 €	53 550 €	22 256 €	24 500 €	275 863 €	194 450 €
Dont part variable	21 089 €	13 175 €	50 135 €	28 439 €	86 733 €	56 248 €	77 030 €	57 366 €	43 531 €	47 920 €	278 518 €	203 148 €

3.2 Financement par Grand Lac

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, Grand Lac s'engage à accorder des aides complémentaires.

Le financement des travaux est inchangé par rapport à l'avenant N°1.

Le budget prévisionnel de l'OPAH est de **2 945 140 € sur 4 ans**, dont :

- Travaux Propriétaires Occupants : 1 826 740€

En maison individuelle : Grand Lac soutient les publics modestes et très modestes selon 2 modalités :

- en abondement des aides Anah MaPrimeRénov Parcours Accompagné

- en abondement de MPR par geste quand ce mode de financement est retenu

En copropriété : Grand Lac soutient les publics modestes et très modestes qui sont déjà aidés par l'Anah au titre de MaPrimeRénov' Copropriété (et qui ne peuvent donc pas être aidés à titre individuel par l'Anah)

- Travaux Propriétaires Bailleurs : 238 400€

Grand Lac soutient les propriétaires bailleurs pour des travaux d'amélioration des logements si ceux-ci font par la suite l'objet d'un conventionnement.

Des primes sont accordées en cas de rénovation énergétique performante (gain supérieur à 35%) et de sortie de logement vacant depuis plus de 2 ans.

- Aide au conventionnement sans travaux - Propriétaires Bailleurs : 480 000€

Le conventionnement de logements privés est une action du PLH. Grand Lac soutient les propriétaires bailleurs qui conventionnent des logements au tarif social ou très social.

- Travaux Syndicats de copropriété : 400 000€

Cette enveloppe à destination des syndicats de copropriété est redéployée au bénéfice de l'ensemble des copropriétaires. Il s'agit pour Grand Lac d'aider des copropriétés qui ne sont pas aidées par l'Anah mais où il y a un enjeu à les aider. L'étude pré opérationnelle de 2021 note que la moitié environ des copropriétés de Grand Lac n'est pas éligible à MaPrimeRénov'Copropriétés du fait d'un taux de résidences principales inférieur à 75%. Par ailleurs un nombre important de copropriétés peut être intéressé par des travaux de rénovation thermique, mais être dans l'incapacité d'atteindre les 35% de gains exigés par l'Anah, soit parce que des travaux partiels ont déjà été menés, soit parce que des contraintes techniques ou administratives (ABF, ...) ne le permettent pas.

Grand Lac aide donc les copropriétés sous les conditions suivantes :

- ne pas être éligibles à MaPrimeRénov'Copropriétés
- justifier d'un gain énergétique d'au moins 25% après travaux

	Année 1	année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Aide aux travaux Propriétaires occupants					
Rénovation habitat indigne ou très dégradé	0	18 000	27 000	27 000	72 000
Précarité énergétique en maison individuelle. Public éligible MPR PA	102 600	205 200	205 200	205 200	718 200
Précarité énergétique en maison individuelle. Public éligible MPR par geste	48 000	60 000	60 000	60 000	228 000
Précarité énergétique en copropriété. Aide individuelle. Public non éligible MPR PA	0	45 850	91 720	457 970	595 540
Rénovation énergétique en copropriété Aide individuelle revenus intermédiaires	0	16 400	32 800	163 800	213 000
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs					
Conventionnement avec travaux	29 800	65 560	71 520	71 520	238 400
Conventionnement sans travaux. Première convention	105 000	92 000	92 000	91 000	380 000
Conventionnement sans travaux. Renouvellement de convention	0	40 000	50 000	10 000	100 000
Aide aux travaux Syndicats de copropriété					
Précarité énergétique en copropriété. Aide au syndicat de copropriété	0	40 000	60 000	300 000	400 000
TOTAL PO+PB+SC	285 400	583 010	690 240	1 386 490	2 945 140

Par ailleurs un fond de réserve de 70 000€ est alloué au financement exceptionnel de dossiers qui le nécessiteraient.

Article 4

Tous les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Aix-les-Bains

Le _____,

Le _____,

L'Etat,

Représenté par Madame la Préfète de Savoie

En 4 exemplaires originaux

Le _____,

L'ANAH,

Représentée par Madame la Préfète de la Savoie,

Déléguée de l'agence dans le département

Le _____,

Grand Lac,

Représenté par son Président

Monsieur Renaud BERETTI

Le _____,

Action Logement Services

Le Directeur Régional

Monsieur Noël PETRONE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 27 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre Grand Lac et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5680 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5680-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 28 : Subvention 2025 à l'Association La Sasson dans le cadre du Centre Social itinérant des gens du voyage en Savoie

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5681 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5681-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations

